

APPEL A PROJETS “INNOVATION EUROREGIONALE” 2026 *CAHIER DES CHARGES*

1. Objet	2
2. Territoires éligibles	3
3. Thématiques	4
4. Bénéficiaires	5
5. Montants et financement.....	5
6. Dépôt et calendrier	7
a. Calendrier de l'Appel à projets	7
b. Candidature et documents.....	7
c. Calendrier de réalisation	8
7. Procédure d'instruction	8
8. Critères de sélection.....	8
a. Première phase.....	9
b. Deuxième phase	9
9. Octroi des subventions eT justificatifs	10
a. Octroi des subventions.....	10
b. Justification technique et financière.....	10
10. Communication	11
11. Informations et contact	11



Le GECT Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre est un Groupement Européen de Coopération Territoriale créé le 12 décembre 2011. Il vise à promouvoir le développement économique, social et culturel du territoire transfrontalier et eurorégional tout en favorisant les échanges en son sein.

Les Appels à projets de l'Eurorégion permettent un soutien financier pour promouvoir les actions de coopération entre entités partenaires situées sur les territoires de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Communauté Autonome d'Euskadi et de la Communauté Forale de Navarre.

1.OBJET

Le présent document vise à définir les modalités de l'Appel à projets « Innovation Eurorégionale » 2026.

L'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre, à travers son Appel à projets transfrontalier dédié à l'Innovation Eurorégionale, soutient des projets et des agents dans des secteurs stratégiques et émergents de spécialisation intelligente communs aux trois territoires. L'objectif est de contribuer au développement d'une économie eurorégionale compétitive et numérique par la mise en œuvre de projets collaboratifs, basés sur la mise à profit des complémentarités et des synergies des trois territoires.

Cette procédure de soutien aux agents de la coopération entre les trois territoires est dotée d'une enveloppe **de 400 000 €**. La dotation globale de cet Appel à projets est inscrite au budget primitif du GECT pour l'année 2026.

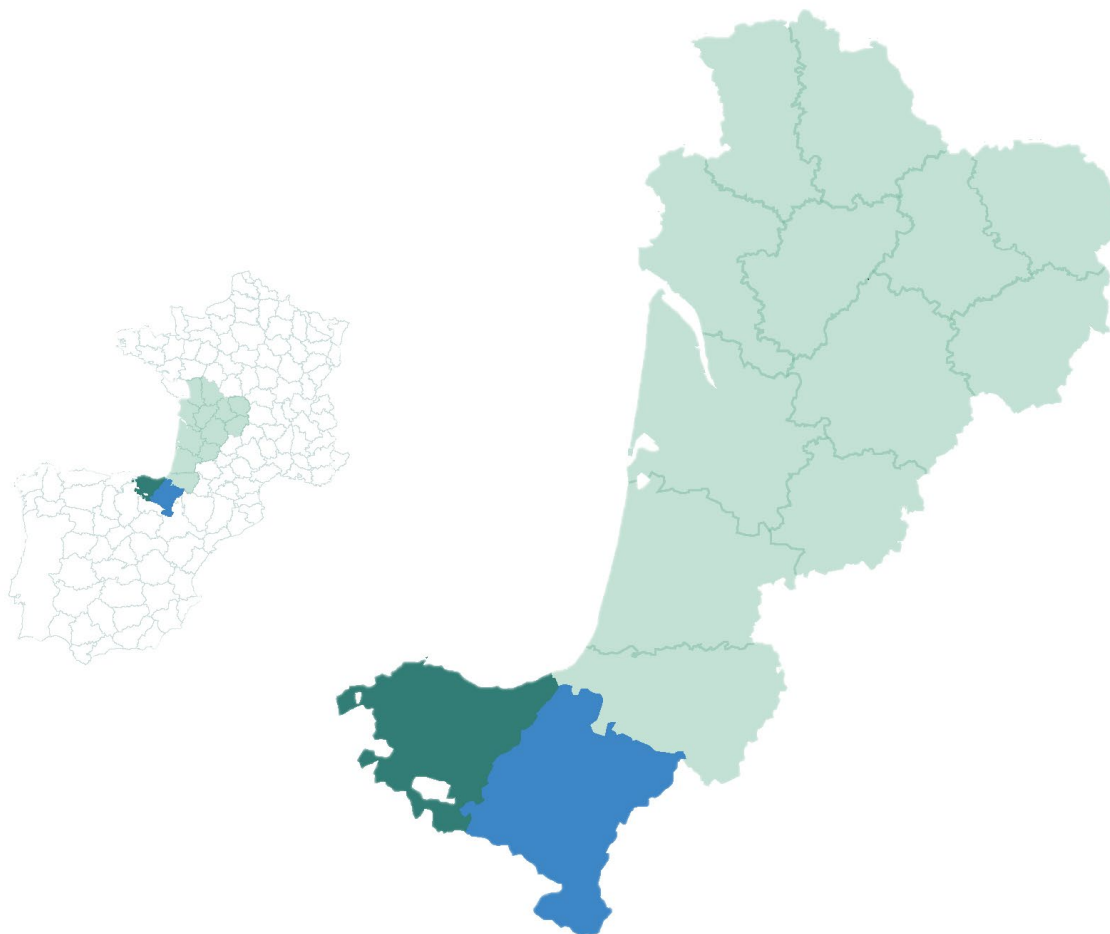
L'Appel à projets a pour objet de soutenir des initiatives ayant un caractère véritablement trilatéral dès sa genèse avec **au moins une entité partenaire issue de chacun des territoires membres du GECT**.





2. TERRITOIRES ELIGIBLES

Les entités partenaires issues des trois territoires de l'Eurorégion (Nouvelle-Aquitaine, Euskadi, Navarre) sont éligibles.



D'autres entités partenaires situées en dehors des territoires éligibles peuvent faire partie du partenariat et seront considérées comme des entités partenaires associées, mais elles ne peuvent pas être bénéficiaires des subventions ni présenter des coûts.



3.THEMATIQUES

Les thématiques de cet Appel à projets correspondent au deuxième axe de travail du Plan Stratégique de l'Eurorégion 2021-2027, « **Développement innovant, compétitif, inclusif et durable** » : https://www.euroregion-naen.eu/wp-content/uploads/2019/12/PS_FRA_site_.pdf. La stratégie eurorégionale a permis d'identifier 6 secteurs stratégiques qui convergent avec les stratégies de spécialisation intelligente (RIS4) des trois territoires, à savoir :

- Biosciences, santé, Silver Economy
- Fabrication avancée, aéronautique, mobilité électrique
- Industrie agroalimentaire, alimentation saine et durable
- Energies renouvelables
- Habitat durable, construction durable, forêt, bois
- Industries créatives et culturelles, Industrie audiovisuelle

Le GECT Nouvelle Aquitaine Euskadi Navarre souhaite aborder de manière transversale à travers cet appel à projets, d'un point de vue local et transfrontalier, le **développement compétitif et résilient** de l'Eurorégion dans le cadre de **la révolution numérique** par une **spécialisation intelligente** pour la **durabilité**, la génération de **connaissances** et d'**innovation** et l'engagement dans **l'économie circulaire**.

Cet Appel à projets repose sur une série d'éléments transversaux en cohérence avec les priorités européennes : transition juste, écologique, numérique, innovation et génération de connaissances, coopération entre écosystèmes et développement durable. L'accès aux infrastructures et aux actifs technologiques disponibles au sein des **Digital Innovation Hubs (DIH) : BDIH, DIHNAMIC et IRIS** peut être financé dans le cadre de cet appel à projets.

Les projets constituant la continuité d'opérations qui ont été programmées lors des appels à projets antérieures devront inclure des éléments nouveaux sur au moins un des aspects suivants :

- Partenariat
- Objectifs et résultats escomptés du projet
- Couverture territoriale

Les projets de continuité :

- peuvent bénéficier d'une subvention pour un maximum de trois éditions de l'Appel à projets « Innovation eurorégionale », sous réserve de démontrer l'intégration de nouveaux éléments tels que définis ci-dessus ;
- ne sont pas éligibles s'ils ont déjà été bénéficiaires du dispositif « Partenariat stratégique » lors de trois éditions ou plus





- ne sont plus éligibles dès lors qu'ils ont atteint ou dépassé un total de trois éditions financées, tous dispositifs confondus (Appel à projets « Innovation eurorégionale » et/ou Partenariat stratégique)

4. BÉNÉFICIAIRES

L'Appel à projets a pour objet de soutenir des initiatives ayant un caractère véritablement trilatéral, dès sa genèse et jusqu'à sa réalisation finale, avec **au moins un partenaire issu de chacun des territoires membres du GECT**.

Les bénéficiaires éligibles à l'Appel à projets sont des institutions dotées de personnalité juridique de caractère privé ou public (entreprises privées, organismes publics et organisations à but non lucratif), et/ou microentreprises implantées sur les territoires de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Communauté Autonome d'Euskadi et de la Communauté Forale de Navarre.

Les bénéficiaires doivent avoir leur siège social ou domicile sur les territoires de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Communauté Autonome d'Euskadi et de la Communauté Forale de Navarre. En d'autres termes, les bénéficiaires doivent être domiciliés sur les territoires concernés et cette domiciliation doit pouvoir être attestée par un numéro CIF ou SIRET correspondant

5. MONTANTS ET FINANCEMENT

La dotation globale de cet Appel à projets est de 400 000 €.

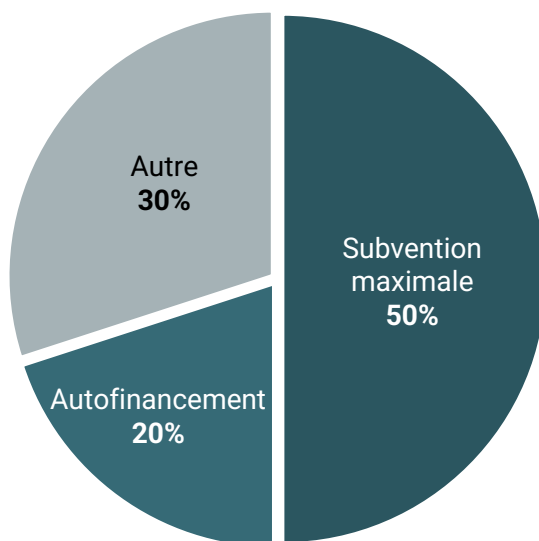
Le montant maximal des subventions accordées par l'Euroregion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre au titre de l'Appel à projets peut atteindre 50 % du coût total éligible du projet, **dans la limite de 75 000€ de subvention par projet présenté**.

Le projet devra être autofinancé au minimum à hauteur de 20 % du coût total éligible du projet.

Un projet pourra bénéficier d'une aide issue de l'Appel à projets et d'une subvention du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, du Gouvernement Basque ou du Gouvernement de Navarre, ou de toutes ces administrations, conjointement, conformément aux dispositifs d'aide classique, dans les conditions suivantes :

- le cumul de ces aides (AAP innovation eurorégionale + subventions régionales) ne doit pas excéder 50 % du coût total éligible du projet,
- la nature, les objectifs et le financement du projet justifient le cumul de ces aides.





- Subvention maximale
- Autofinancement minimum
- Autres sources de financement (subventions publiques ou privées, recettes, sponsoring, entrées...)

Les dépenses suivantes sont éligibles :

- Frais de personnel
- Frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture
- Frais de prestations externes
- Investissement en petits équipements de moins de 500 €
- Les dépenses liées à l'utilisation des capacités, des infrastructures et des actifs technologiques disponibles dans les Digital Innovation Hubs suivants : BDIH, IRIS, DIHNAMIC.

La période d'éligibilité des dépenses commence dès le lendemain de la sélection du projet.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Frais de préparation du projet
- Frais généraux, de bureau et administratifs
- Dépenses basées sur les factures émises par les partenaires du projet entre eux
- Dépenses effectuées avant la date de sélection du projet
- Les impôts indirects (TVA), lorsqu'ils sont recouvrables ou indemnisables
- Investissements (hors investissements en petits équipements de moins de 500 €)
- Frais bancaires
- Toute autre dépense non incluse dans les "dépenses éligibles".

Dans le cas des structures non assujetties à la TVA, la participation portera sur le coût total TTC. Le bénéficiaire devra présenter un document justificatif de non-récupération de la TVA.





La subvention sera en outre versée dans le respect du droit positif relative aux aides d'état et notamment le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020. Les entités bénéficiaires doivent remplir la déclaration de responsabilité annexée à l'appel à projets.

6. DEPOT ET CALENDRIER

A. CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

Le calendrier de cet Appel à projets est le suivant :

- La période de dépôt des candidatures sur le site web de l'Euroregion (www.euroregion-naen.eu) est ouverte du 01 septembre au 09 octobre 2026, à 11h59. Les candidatures transmises le 09 octobre 2026 après 11h59 ne seront pas admises.
- La résolution de l'appel aura lieu dans les 3 mois suivant la clôture de l'appel à projets.

Tout dossier incomplet bénéficiera d'un délai de complétude de 7 jours calendaires à compter de la notification. Un fois ce délai écoulé sans présentation de la documentation demandée, le dossier sera automatiquement rejeté. **Aucun dossier non signé par tous les partenaires (acte d'engagement et plan de financement) au moment du dépôt ne pourra bénéficier du délai de complétude.**

B. CANDIDATURE ET DOCUMENTS

Les projets doivent être déposés de manière dématérialisée sur le site de l'Euroregion (www.euroregion-naen.eu) en remplissant le formulaire électronique et en présentant les documents suivants :

- **Fiche projet**, dans les trois langues de travail de l'Euroregion (basque, espagnol et français)
- **Acte d'engagement**, signé par tous les entités partenaires (signature électronique ou scannée).
- **Déclaration responsable** concernant les aides de minimis, pour l'ensemble des partenaires.
- **Déclaration responsable** concernant la TVA, pour l'ensemble des partenaires.
- **Plan de financement**, signé par les entités partenaires (signature électronique ou scannée).

Un accusé de réception sous forme de message électronique, faisant foi, sera adressé à l'issue du dépôt de la candidature sur le site web de l'Euroregion. Aucun dossier sur papier n'est recevable.

Les documents devront être conservés dans leur forme originale et mis à disposition des agents de l'Euroregion sur simple demande.





Dans le cas où le projet serait sélectionné, les entités partenaires devront fournir des documents complémentaires :

- CIF ou SIRET
- RIB ou certificat de compte bancaire au format SEPA (IBAN, BIC) signé par l'autorité bancaire et daté de moins de 6 mois.

C. CALENDRIER DE RÉALISATION

La durée du projet **ne pourra pas excéder 18 mois** à compter de la date de notification de la sélection. Les projets achevés avant la sélection ne seront pas éligibles.

Les projets peuvent être lancés avant la date de sélection, cependant seules les dépenses effectuées à partir du lendemain de la sélection du projet seront éligibles.

7.PROCÉDURE D'INSTRUCTION

L'instruction des dossiers présentés à l'Appel à projets se fait en différentes phases :

1. Phase de vérification des critères de recevabilité des projets et entités partenaires.
2. L'instruction se fera en deux phases :
 - a. Une première phase d'évaluation du critère « dimension eurorégionale du projet ». Les projets n'atteignant pas la note minimale de 12.5/25 seront disqualifiés
 - b. Une deuxième phase d'instruction technique sur la base des autres critères de l'appel à projets.
3. Sélection par le Bureau de l'Eurorégion.

8.CRITÈRES DE SÉLECTION

L'évaluation se fera sur 100 points ; répartis en deux phases.

Les projets pourront bénéficier d'une **majoration fixe de 5 points** lorsqu'ils intègrent au moins un partenaire répondant à l'une des conditions suivantes :

- Être une **nouvelle entité participante**, entendue comme une entité n'ayant participé auparavant à aucun projet financé par l'Eurorégion.
- Être une entité ayant déjà participé à des projets financés par l'Eurorégion, mais **n'ayant pas bénéficié d'un financement dans le cadre du Plan stratégique / de la programmation 2021-2027**.





Cette majoration aura un caractère **binaire**, de sorte que seule une attribution de **0 ou de 5** points pourra être accordée. La présence d'un ou de plusieurs partenaires répondant à l'une des conditions mentionnées ci-dessus donnera lieu à l'attribution de **5 points au total**, sans qu'il soit procédé à une accumulation, une pondération ou une majoration supplémentaire en fonction du nombre de partenaires remplissant ces conditions.

Lorsque aucun partenaire du projet ne répond à aucune des conditions établies, le projet ne bénéficiera d'aucun point supplémentaire au titre de ce critère.

La vérification du respect de ces conditions sera effectuée au moyen de l'identification des partenaires à travers leur numéro SIRET/CIF.

A. PREMIERE PHASE

Le critère utilisé pour la première phase de sélection sera :

Dimension eurorégionale du projet	25 points
-----------------------------------	-----------

B. DEUXIEME PHASE

Les critères utilisés pour la deuxième phase de sélection seront :

Pertinence du partenariat	15 points
Caractère innovant	20 points
Pertinence des thématiques, des objectifs et du plan d'actions du projet au regard de l'objet de l'appel à projets : faisabilité, calendrier de réalisation et budget	25 points
Diffusion et communication sur l'espace eurorégional	10 points
Pérennité, durabilité du projet et partenariat	5 points





9. OCTROI DES SUBVENTIONS ET JUSTIFICATIFS

A. OCTROI DES SUBVENTIONS

Les subventions accordées sont des aides attribuées au titre de l'Appel à projets du GECT Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre. Elles sont réparties entre les entités partenaires, conformément au plan de financement global de l'opération, retenu par le Bureau du GECT et faisant l'objet de la convention d'attribution de l'aide.

Le Bureau de l'Eurorégion se réserve la possibilité d'ajuster les montants de la subvention afin qu'ils coïncident avec l'enveloppe financière allouée à l'appel à projets, tout en assurant leur viabilité et leur exécution, dans la limite de 15% de réduction du montant demandé.

Les paiements des subventions seront effectués au chef de file (tel que défini dans l'Acte d'Engagement) de la manière suivante :

- 40% de la subvention à la signature de la convention entre le GECT et le projet
- 60% de la subvention à la clôture du projet.
- Si le projet subventionné n'est pas entièrement réalisé, le paiement de la subvention accordée sera ajusté proportionnellement en fonction des coûts éligibles effectivement engagés et justifiés.

Le chef de file s'engage à procéder au reversement des parts revenant à ses éventuels entités partenaires conformément à la répartition établie lors de la présentation du dossier.

Par ailleurs, les projets ayant passé la procédure d'évaluation décrite au point 7, mais n'ayant pas été retenus en raison de l'insuffisance des disponibilités budgétaires, pourront être inscrits sur une liste de réserve. Cette liste sera activée uniquement en cas de renonciation, dans un délai maximal de 5 mois à compter de la publication de la décision d'attribution, d'un ou de plusieurs projets sélectionnés. Dans ce cas, l'ordre de priorité établi selon la note obtenue lors du processus d'évaluation sera respecté. La subvention éventuellement accordée aux projets inscrits sur la liste de réserve sera ajustée en fonction des crédits qui se seront libérés et pourra ne pas correspondre nécessairement au montant initialement demandé.

B. JUSTIFICATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Les bénéficiaires des subventions accordées devront fournir l'ensemble des pièces justificatives énumérées dans la convention, à savoir :

- **Rapport technique** selon le modèle fourni par le GECT, à la clôture du projet.
- **Rapport financier** selon le modèle fourni par le GECT, à la clôture du projet.
- **Formulaire de capitalisation** fourni par le GECT à la clôture de projet.





Tous les documents devront être transmis de manière dématérialisée sur la plateforme fournie par le GECT.

Les entités bénéficiaires s'engagent aussi à faire état de l'avancement du projet de manière semestrielle.

10. COMMUNICATION

L'obligation de publicité et de communication des éventuels partenaires participant au projet doit être respectée. A cet égard, le bénéficiaire de la subvention et le reste de entités partenaires doivent **obligatoirement** faire figurer les logos du GECT Euroregion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre ainsi que la mention de cofinancement sur tout document ayant un lien direct avec le projet (carton d'invitation, lettre, affiche, page web, dépliant, plaquette...).

Cette obligation s'applique à tous les documents d'information et de communication sur le projet, à tout événement organisé afin de le promouvoir auprès du public, lors de son lancement ou au cours de son exécution : conférence de presse, séminaire, spectacle, représentation, conférence... S'il y a lieu, le logo du GECT Euroregion Nouvelle Aquitaine Euskadi Navarre doit être présent sur le site du chef de file et de ses partenaires.

Le GECT Euroregion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre devra être associé à tout événement organisé dans le cadre du projet. Chaque événement doit lui être notifié par une invitation écrite dans un délai raisonnable.

A l'issue du projet, le chef de file et ses éventuels entités partenaires pourront être sollicités pour participer à des événements et/ou démarches de capitalisation de l'Appel à projets.

Les projets répondant à cet appel acceptent cette clause.

11. INFORMATIONS ET CONTACT

Il est possible de consulter les documents officiels de l'Appel à projets ainsi que les autres éléments importants pour la préparation d'une candidature sur le site [web de l'Euroregion](#) :

- Plan Stratégique de l'Euroregion
- Guide du porteur/porteuse de projets
- Formulaire, documents, guides et modèles nécessaires pour remplir la candidature.

L'Euroregion ne peut pas garantir la validité des documents téléchargés à partir d'autres sites web.

Vous pouvez contacter la personne en charge de l'Appel à projets à l'adresse suivante :
leyre.azcona@euroregion-naen.eu

